

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7309996101

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7309996101>

Cette annonce a été mise en ligne le **19 novembre 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **65 - HAUTES PYRENEES**

Aux termes d'une délibération en date du 13.09.2022, l'AGE de la Société SCCV ARTIBOX, Société civile de construction-vente au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 36 rue Jean Maumus, 65430 SOUES, immatriculée au RCS de TARBES sous le n°827705898 a décidé de remplacer à compter du 13.09.2022 la dénomination sociale SCCV ARTIBOX par ARTIPARK LESPARRÉ et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts ; de modifier l'objet social en le remplaçant par les activités suivantes : « L'acquisition d'un terrain à bâtir situé Zone Industrielle de Belloc Est, 33340 Lesparre-Médoc ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain; L'aménagement et la construction sur ce terrain de locaux commerciaux ; La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions; L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives; Et généralement toutes opérations quelconques, mobilières, immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, dès lors qu'elles conservent un caractère civil et ne sont pas contraires aux dispositions des articles L. 211-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. En vertu des dispositions de l'article L. 211-1 dudit code, les immeubles construits ne peuvent être attribués, en tout ou en partie, en jouissance ou en propriété, aux associés, en contrepartie de leurs apports, ceci à peine de nullité de l'attribution ». L'article 2 sera modifié en conséquence.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de TARBES.

Pour avis, la Gérance

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

